LABORATOIRE NATIONAL DE MÉTROLOGIE ET D'ESSAIS
LABORATOIRE DE TRAPPES
29 Avenue Roger Hennequin – 78197 Trappes Cedex
Tél : 01 30 69 10 00 – Fax : 01 30 69 12 34

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 23 avril 2024

N° P237183 - DEC/3

et annexe de 5 pages

Matériau présenté par : MULTILINGUAL GRAPHIC
25 rue des peupliers
92000 NANTERRE
France

Marque commerciale : Displaybox

Description sommaire :

Composition globale :	Maille 100% polyester ignifugé en surface
Utilisation :	Toile imprimable pour cinéma, affichage et stand
Masse :	(210 ± 30) g/m²
Epaisseur :	0,5 mm
Coloris :	Blanc (déterminé par le LNE)

Rapport d'essais : **N° P237183 - DEC/3 du 23 avril 2024**

Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai au brûleur électrique selon NF P 92-503 (décembre 1995), Essai de persistance et mesure de vitesse de propagation de flamme selon NF P 92-504 (décembre 1995), Essai applicable aux matériaux thermofusibles selon NF P 92-505 (décembre 1995)

Classement : **M1**

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION NON COUVERTE PAR L'ART. AM18 §2 DE LA REGLEMENTATION ERP

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : LIMITEE A 1 AN A PARTIR DE SA DATE DE MISE EN OEUVRE DANS UN BÂTIMENT REGLEMENTÉ (MATÉRIAUX UTILISÉS À L'ABRI DES INTEMPÉRIES)

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai **N° P237183 - DEC/3** annexé.
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 6 pages**.

Trappes, le 23 avril 2024

Le Responsable du Département Comportement au Feu et Sécurité Incendie

Thibaut CORNILLON

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Établissement public à caractère industriel et commercial
Siège social : 1, rue Gaston Boissier 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 • Fax : 01 40 43 37 37
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 • NAF : 7120B • TVA : FR 92 313 320 244

RAPPORT D'ESSAI
DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 23 avril 2024

N° P237183 - DEC/3

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Caractéristiques attestées par le demandeur :
La validité des résultats peut être affectée par ces informations. Pour ces résultats, la responsabilité du LNE se limite à sa contribution à leur élaboration.

Demandeur de l'essai	:	MULTILINGUAL GRAPHIC
Date et référence de la commande	:	Bon pour accord sur devis n°DEV2312387-V2 du 14/11/2023
Producteur	:	MULTILINGUAL GRAPHIC France
Marque commerciale et référence	:	Displaybox
Composition globale	:	Maille 100% polyester ignifugé en surface
Masse	:	(210 ± 30) g/m²
Epaisseur	:	0,5 mm
Coloris	:	Blanc
Caractéristiques déterminées par le LNE	:	
Masse	:	(220 ± 22) g/m²
Epaisseur	:	(0,500 ± 0,050) mm
Coloris	:	Blanc

suite du rapport page suivante

3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 18/01/2024

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à (23 ± 2) °C et (50 ± 5) % d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).
La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 02/02/2024

4. RÉSULTATS

4.1. ESSAI AU BRÛLEUR ÉLECTRIQUE SELON NF P 92-503 (DÉCEMBRE 1995)

4.1.1. Détermination du mode le plus défavorable

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4
Sens	Chaîne Endroit	Chaîne Envers	Trame Endroit	Trame Envers
Coloris	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Masse (g)	24,13	24,27	24,50	24,56
Percement	Oui	Oui	Oui	Oui
Moment d'inflammation (s)	–	–	–	–
Durée d'inflammation après retrait de la flamme pilote (s)	–	–	–	–
Propagation de points en ignition hors de la zone déjà carbonisée	–	–	–	–
Distance > 250 mm après 5 min	–	–	–	–
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non	Non	Non	Non
Fluage, chute de gouttes non enflammées	Oui	Oui	Oui	Oui
Longueur détruite/brûlée (mm)	170	195	165	145
Largeur détruite ou brûlée dans la zone au delà de 450 mm (mm)	–	–	–	–

4.1.2. Poursuite des essais selon le mode le plus défavorable

	Eprouvette 5	Eprouvette 6	Eprouvette 7	Eprouvette 8	
Sens	Chaîne Envers	Chaîne Envers	Chaîne Envers	Chaîne Envers	
Coloris	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	
Masse (g)	24,27	23,81	23,77	24,03	
Percement	Oui	Oui	Oui	Oui	
Moment d'inflammation (s)	–	–	–	–	
Durée d'inflammation après retrait de la flamme pilote (s)	–	–	–	–	
Propagation de points en ignition hors de la zone déjà carbonisée	–	–	–	–	
Distance > 250 mm après 5 min	–	–	–	–	
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non	Non	Non	Non	
Fluage, chute de gouttes non enflammées	Oui	Oui	Oui	Oui	
Longueur détruite/brûlée (mm)	195	200	195	190	Longueur moyenne 195
Largeur détruite ou brûlée dans la zone au delà de 450 mm (mm)	–	–	–	–	Largeur moyenne –

Durée d'inflammation ≤ 5 s	Oui
Longueur moyenne < 350 mm	Oui
Largeur moyenne < 90 mm	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non

suite du rapport page suivante

4.2. ESSAI DE PERSISTANCE DE FLAMME SELON NF P 92-504 (DÉCEMBRE 1995)

4.2.1. Détermination du mode le plus défavorable

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4
Sens	Chaîne Endroit	Chaîne Envers	Trame Endroit	Trame Envers
Coloris	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Masse (g)	23,55	23,17	23,64	23,77
Durée de la persistance maximale pour l'éprouvette (s)	0,4	0,3	0,3	1,4
Durée de persistance de flamme maximale inférieure ou égale à 2 s pour le matériau	Oui			
Durée de persistance de flamme maximale inférieure ou égale à 5 s pour le matériau	Oui			
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non

4.2.2. Poursuite des essais selon le mode le plus défavorable

	Eprouvette 5	Eprouvette 6	Eprouvette 7	Eprouvette 8
Sens	Trame Envers	Trame Envers	Trame Envers	Trame Envers
Coloris	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Masse (g)	23,77	23,71	23,60	23,50
Durée de la persistance maximale pour l'éprouvette (s)	1,4	0,5	1,1	0,5
Durée de persistance de flamme maximale inférieure ou égale à 2 s pour le matériau	Oui			
Durée de persistance de flamme maximale inférieure ou égale à 5 s pour le matériau	Oui			
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non

suite du rapport page suivante

4.3. ESSAI DE FUSIBILITÉ SELON NF P 92-505 (DÉCEMBRE 1995)

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4
Coloris	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Masse (g)	2,25	2,26	2,22	2,25
Nombre d'éprouvettes pour atteindre 2 g	2	2	2	2
Chute de gouttes non enflammées	Oui	Oui	Oui	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non
Inflammation de la ouate	Non	Non	Non	Non

5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS

À l'issue des essais au brûleur électrique, un percement sans inflammation des éprouvettes et un fluage ou des chutes de gouttes sont observés. Les essais complémentaires de persistance de flamme et de fusibilité ont donc été réalisés.

Trappes, le 23 avril 2024
Trappes, April 23, 2024

Responsable de l'essai
Test officer

Manel CHAOUCHI

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.